

Les maîtres d'école du XIX^e siècle

Les premiers maîtres d'école de Villebon sont connus. À la veille du XIX^e siècle, René Chenu assure la classe de 1763 à 1774 puis Antoine François Maigrot de 1786 à 1790. À l'époque de la Révolution française, Dominique Hermand enseigne de 1790 à 1793, suivi de M. Angot, installé dans l'ancien presbytère, de 1793 à 1797 et d'Augustin Etienne François Carbonnier, de 1797 à 1808. Viennent ensuite Denis Blaise Parant, instituteur et perruquier de 1808 à 1829, et Louis Ambroise Avenel de 1830 à 1847.

Puis nous ne trouverons que des instituteurs présents très brièvement. Denis Philippe Chéron de 1847 à 1849 devient arpenteur et décède en septembre 1851, d'une chute au domicile du Maire Farmain de Sainte Reine. Puis Jules Achille Brabant (1849-1851), Louis François Edme Mojard (1851-1855) qui devint régisseur, Denis Gilles Broux (1855-1863) puis Joseph Firmin Déblé (1863-1868). François Victor Roger épouse Marie Françoise Déblé, la fille de son prédécesseur et elle-même institutrice en 1867. Viennent ensuite MM. Roger (1868), Gueudet (1873-1880), Lucet (1880-1883), Legoupil (1881), Chopin (1883-1891) et Leriche (1891).

Jean Chapelle, instituteur, écrit en 1899 dans la Monographie de Villebon, qu'un des élèves du sieur Parant, prétendait : « La classe de Villebon était une écurie appartenant au maître. Une trentaine d'élèves, moyennant une rétribution mensuelle de vingt-cinq sols, avaient le droit de s'y grouper sur des bancs, et ceux qui devaient apprendre à écrire étaient assis devant une table. Le maître devait surtout montrer à lire les manuscrits et le latin et il ne devait enseigner l'écriture que sous la recommandation des parents. Aussi, comme l'enseignement de la lecture n'allait pas vite et que les parents ne s'empressaient pas de demander à ce qu'on fit écrire leurs enfants, il en résultait que les élèves savaient un peu lire en sortant de l'école ou restaient complètement ignorants. »

Il ajoute qu'en 1816 les enfants de Villebon pouvaient être confiés à l'instituteur de Palaiseau, M. Lambert, un « généreux donateur qui avait fondé les écoles laïques. Mais les enfants n'y allèrent jamais en grand nombre ».



L'école communale mixte

En 1831, la commune de Villebon loue un local pour en faire la maison commune et l'école des garçons. L'instituteur doit fournir le mobilier scolaire, « de mauvais bancs, des planches posées sur des tréteaux pour servir de tables ». Il poursuit : « En 1837, le Conseil municipal décida l'acquisition d'une maison pour y établir une école et une mairie. Pour former une salle de classe, on prit deux pièces contiguës dont la cloison, enlevée en partie à l'une de ses extrémités pour y placer l'estrader de l'instituteur, servit de séparation entre les filles et les garçons. Une telle disposition ne devait pas rendre la surveillance facile et ce ne fut que dix ans après que la cloison fut supprimée. À cette époque, la situation pécuniaire de l'instituteur s'était modifiée sensiblement, et son traitement, y compris la rétribution scolaire et un supplément voté par la commune, pouvait s'élever à 1 200 francs. »

Jean Chapelle précise que « le 4 septembre 1898, toute la population, en fête, assistait à l'inauguration d'un beau groupe scolaire, sur la place publique (...) 97 enfants (51 garçons et 46 filles) sont reçus dans les nouvelles écoles, saines, spacieuses, bien aérées, parfaitement aménagées, qualités essentielles qui facilitent la tâche des maîtres et des élèves ».

L'école communale des filles

Créée en décembre 1867, elle est dirigée tour à tour par Mademoiselle Deblé (1867) puis Mesdames Gueudet (1873), Lucet (1880), Legoupil (1881), Chopin (1883), Leriche (1891) et Chapelle (1893). Comme on le constate, toutes sont épouses des instituteurs.

Jean Chapelle précise : « Jusqu'en 1882, ces institutrices reçurent un traitement calculé d'après l'éventuel, et qui atteignit le chiffre maximum de 1 350 francs. L'institutrice actuelle a, comme l'instituteur, un traitement fixe de 1 200 francs. La loi de 1882 a introduit dans les écoles une organisation pédagogique remarquable : elle a rendu l'instruction gratuite, en même temps qu'obligatoire, voulant ainsi préparer à la France des citoyens instruits, capables de la défendre et de la servir. Enfin, si la nouvelle loi n'a pu encore assurer à l'instituteur un traitement en rapport avec la place qu'il occupe, rappelons-nous que le gouvernement de la République a su donner aux membres de l'enseignement primaire une situation indépendante. L'instituteur doit espérer en l'avenir de ce gouvernement qui a fondé partout des écoles et organisé le véritable enseignement national. »

Pierre Gérard

Atelier d'histoire Le Temps des Cerises,
MJC Boby-Lapointe